



Décision n° CODEP-LYO-2022-062450 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 janvier 2023 autorisant Électricité de France (EDF) à créer et exploiter une aire d’entreposage de conteneurs d’outillages et de matériels potentiellement contaminés sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse (INB n^{os} 111 et 112)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 décembre 1980 autorisant la création par Électricité de France de quatre tranches de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans le département de l’Ardèche ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° CODEP-LYO-2022-050627 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 27 octobre 2022 relative à la demande de modification de l’aire d’entreposage de conteneurs d’outillage et de matériels potentiellement contaminés (création d’une aire annexe dite « AOC bis ») du CNPE de Cruas-Meysse, après examen au cas par cas, en application du IV de l’article R. 122-3-1 du code de l’environnement ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par voie électronique le 7 décembre 2022, référencée D5180NLSQ2244189 du 28 novembre 2022 et ses annexes,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à créer et exploiter une nouvelle aire d’entreposage de conteneurs d’outillages et de matériels potentiellement contaminés sur la centrale nucléaire de Cruas-Meysse dans les conditions prévues par sa demande du 7 décembre susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 19 janvier 2023.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,
le directeur général adjoint**

Signé par

Julien COLLET